Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_08-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : FLAGEUL Rozenn, POIGNAND Yannick,
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNANT Yannick

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Philippe

DELIBERATION

2026-02-08

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 ENTRE LE SERVICE COMMUN « ALSH et activités des adolescents » ET LA MJC DU PAYS DE QUINTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,
VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 novembre 2018 portant création d'un service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,
VU l'avis du COPIL du service commun du 3 novembre 2025,
Considérant le bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025,
Considérant que La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin est présente sur le territoire sud de l'agglomération et y mène de nombreuses activités pour les familles, les enfants et les adolescents. Depuis 1991, elle propose des activités de centres de loisirs ;
Considérant le développement de la compétence enfance jeunesse de Quintin communauté en 2002, celle-ci s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs ;
Considérant que la convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :
- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,
- des activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- des mini séjours pour les enfants de 6 à 16 ans pendant les grandes vacances.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_08-DE

Considérant que l'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces activités et à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
Considérant que les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités ;
Considérant que Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin ;
Considérant que l'Agglomération fixe et verse la participation annuelle du service commun aux activités de la MJC. Les communes adhérentes remboursent SBAA du montant de leur participation au prorata des habitants et des heures réalisées pour leurs familles ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2019, le partenariat se poursuit au sein du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel ont adhéré 11 communes. La convention d'objectifs avec la MJC du pays de Quintin est régulièrement renouvelée par période de trois ans ;
Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE la convention d'objectifs 2026-2028 entre les communes du service commun A.L.S.H et ACTIVITES des ADOLESCENTS », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin. Jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée,

AUTORISE le versement de la participation annuelle au service commun selon les modalités définies dans la convention du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel la commune est adhérente,

DIT que les crédits seront imputés au budget principal de la commune,

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
ROUSSEAU Philippe